

823

Jeudi, 21 avril 1949.

Négociations économiques  
franco-suisse

---

Département de l'économie publique. Proposition du 20 avril 1949.

Par décision du 18 février 1949, le Conseil fédéral avait donné pour instructions à la délégation suisse formée à cet effet de négocier avec une délégation française le nouveau statut applicable aux relations économiques franco-suisse, tant sur le plan financier que sur le plan commercial et de régler en même temps la question de l'indemnisation des intéressés suisse touchés par les mesures françaises de nationalisation.

Après avoir négocié du 24 février au 19 mars et du 4 au 16 avril 1949, la délégation suisse constatant l'impossibilité de concilier les points de vue français et suisse sur une série de questions fondamentales, a élaboré un aide-mémoire résumant les principaux points de divergences et destiné à être remis par le Ministre de Suisse à Paris au Ministre des Affaires Etrangères et au Ministre des Finances en vue de les amener à modifier leurs instructions à la délégation française afin de trouver si possible une entente avant le 30 avril prochain, date de l'échéance des accords en vigueur. En reprenant vos instructions, on peut constater ce qui suit:

Sur le plan commercial, il a été possible d'arriver à une entente sur la question de la liquidation des licences d'importation de produits suisse qui se trouvaient retenues à Paris au 18 février 1949, en ce sens que, conformément aux arrangements des 8 et 28 mars 1949 prolongeant les accords actuels pour les mois de mars et avril, elles doivent être intégralement délivrées jusqu'au 30 avril 1949. En ce qui concerne l'avenir, il a pu être obtenu que le chiffre des contingents à inscrire dans le nouvel accord pour l'importation de produits suisse en France soit établi en se fondant sur un montant de disponibilités mensuelles de l'ordre de 23 millions de francs suisse.

En revanche, lors de la répartition de ce montant, qui représente 276 millions de francs suisse pour une année, il n'a pas été possible d'arriver à une entente, les propositions françaises tendant à frustrer les secteurs agricole, textile et horloger d'une partie de leurs droits à la normalisation de nos relations commerciales avec la France et ce au profit des secteurs chimique et mécanique. En outre, dans ce dernier secteur, la place réservée à certains biens de consommation était



intentionnellement réduite au profit des biens de production et des pièces détachées de machines. Comme cela ressort de l'aide-mémoire ci-joint, les demandes suisses restent insatisfaites pour une somme totale de 33 millions, dont 2 millions pour l'agriculture, 8 millions pour l'industrie textile et 7 millions environ pour l'horlogerie. Quant à la liberté d'importation préconisée au profit des livres et journaux suisses, sa réalisation s'est heurtée au refus catégorique du président de la délégation française.

Sur le plan des paiements financiers, il a été entendu entre les délégation suisse et française de ne pas en modifier la liste fixée par l'accord financier du 16 novembre 1945; ils devraient continuer à se faire dans les proportions actuelles. Quant à la consolidation de l'avance de la Confédération, il est apparu tout de suite que si la délégation française était d'accord sur le principe, il n'en était pas de même en ce qui concerne certaines modalités et spécialement le taux d'intérêt. Pour ce qui a trait à l'amortissement de l'avance, il est nécessaire de relever que par suite des mesures restrictives prises depuis plus d'une année par la France au sujet de l'importation de produits suisses, l'utilisation du crédit s'est réduite à moins de 240 millions de francs suisses ces derniers jours; la délégation suisse constatant que cette réduction était une suite des mesures auxquelles la Suisse s'était soumise depuis le mois de novembre 1948 proposa de reprendre un montant de 20 millions de francs suisses sur la marge ainsi constituée afin de donner par cet apport extra budgétaire la possibilité de réaliser une partie des aspirations françaises sur le plan des biens d'équipements. Là encore, l'entente s'avéra impossible, la délégation française estimant pouvoir garder pour la France tout le profit de ce désendettement dû uniquement aux sacrifices consentis par les industries suisses d'exportation.

En ce qui concerne le tourisme, une entente avait pu intervenir dès le début pour ce qui a trait aux voyages d'affaires et à ce que l'on est convenu d'appeler le tourisme éducatif et le tourisme curatif en ce sens qu'un montant de 2,2 millions de francs suisses par mois devait être attribué à ces trois secteurs. Pour le tourisme de villégiature, la délégation française s'est déclarée d'accord, à la fin, de prévoir une attribution mensuelle de 2 millions de francs suisses, à condition que du côté suisse, on accepte de ristourner un montant de même valeur du compte A au compte D. Pour appuyer cette exigence, la délégation française faisait ressortir, le compte D étant un compte de devises libres, que la Suisse avait prévu dans plusieurs accords avec les pays de l'Est spécialement la ségrégation d'une marge de devises libres. La délégation suisse tout en refusant de reconnaître le lien artificiel créé par la délégation française entre la question du tourisme et celle du compte D pouvait admettre, dans une mesure limitée, d'aider la Banque de France à assurer certaines de ses échéances en devises libres.

Pour ce qui a trait aux nationalisations, les propositions finales de la délégation suisse reviennent à réduire de 130 millions de fr.s. à 54 millions de fr.s. [plus le bénéfice de la mobilisation de la prime Louvel] le montant de l'indemnité réclamée. De son côté, la délégation française a fait une proposition selon laquelle l'indemnité se chiffrerait à 45 millions de fr.s. Malgré l'importance de la

- 3 -

concession faite par la Suisse, la délégation française a déclaré ne pas être autorisée à aller au delà de sa dernière proposition, pour trouver une solution sans en référer au Conseil des Ministres. Les points restés en suspens peuvent se résumer comme il suit:

- 1/ Extension à l'intérêt fixe de la garantie de change accordée au capital, faute de quoi cet intérêt fixé nominalelement à 3% est réduit à 1% par suite de la dévalorisation du franc français intervenue depuis la promulgation de la loi des nationalisations [8.4.46].
- 2/ Application du cours libre du franc suisse au moment de l'amortissement ou du rachat, conformément au régime des paiements fixés par accord entre la Suisse et la France et ceci sans le délai moratoire [maximum 5 ans] demandé par la délégation française.
- 3/ Mobilisation de la prime Louvel moyennant avance bancaire sur nantissement de la dite prime contre abandon de l'intérêt variable y attaché.

Si une entente ne pouvait intervenir sur les points restés en litige, la délégation suisse devrait considérer que les moyens offerts par la voie diplomatique se trouveraient épuisés.

En matière de tarif douanier, la délégation française a refusé de prendre en considération la demande de la délégation suisse tendant à obtenir certains aménagements de droits; elle a fait ressortir que cette question devrait faire l'objet de négociations spéciales.

Au vu de ce qui précède, il

est pris acte de l'état actuel des négociations économiques franco-suissees et ~~la~~ la remise de l'aide-mémoire au Gouvernement français est approuvée.

Extrait du procès-verbal au Département fédéral de l'économie publique [secrétariat général], Division du Commerce [10], au Département Politique fédéral, au Département des Finances et des Douanes

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

Ch. Oser